

NOTICE D'INFORMATION DE SANTE RELATIVES AUX ELEVES

Les données de santé figurant sur le document « PAI et Tiers Temps » remis en début d'année scolaire, sont recueillies par l'établissement afin, notamment, de répondre aux demandes des services médicaux d'urgence.

Elles sont susceptibles d'être transmises :

- au service médical de l'établissement,
- aux services médicaux d'urgence,
- en tant que de besoin aux membres de l'équipe éducative de l'établissement directement concernés,
- et, dans le cadre des projets d'accompagnement spécifique (PAI, PPS ...) aux partenaires mentionnés dans ces projets (MDPH, praticiens médicaux et para-médicaux ...).

Vous consentez expressément à ce que l'établissement traite ces informations dans le cadre de la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement dans les modalités définies au PAI ou au titre du PPS dont il bénéficie.

Pour ces données vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

A

Le

Signature des parents